



Droits de visite pour particuliers

Dans le cadre du règlement intérieur le Ministère Public, les autorités judiciaires et la Direction de la prison préventive de Bâle-Ville permettent aux personnes internées la visite de proches et d'amis.

Détention préventive

Vous contactez par courrier la personne détenue, en l'informant de votre intention de visite. La personne détenue vous adressera un formulaire que vous voudrez bien remplir avec toutes les informations demandées (nom, prénom, adresse, **date de naissance**) et documents (copie pièce d'identité).

Ce formulaire devra être envoyé au responsable de la procédure (parquet, **tribunal**). Toute visite de personne en détention préventive est possible uniquement avec une autorisation de visite que vous aurez obtenue par courrier du responsable de la procédure.

IMPORTANT:

Les visites sont surveillées et ont lieu derrière une plaque séparatrice. La conversation doit être menée en Allemand. Les visites avec interprète sont organisées par l'autorité de placement. Il est interdit de parler de la procédure en cours.

Régime pénitentiaire/exécution anticipée/mesures

Informez la personne détenue par écrit que vous souhaitez la visiter. Elle vous fera parvenir un formulaire à signer. Veuillez vérifier vos coordonnées personnelles, votre adresse ainsi que votre date de naissance. Signez le formulaire et retournez-le à la maison d'arrêt de Bâle-Ville, Innere Margarethenstrasse 18, 4051 Basel, en vue de vérification.

Mineurs

Les permis de visite sont de compétence de l'autorité de placement. Les visites ont lieu uniquement derrière une plaque séparatrice.

Rétention avant expulsion

Vous n'avez pas besoin de permis pour la visite à des personnes en détention en vue d'expulsion. Les visites ont lieu dans la salle des visites, sans plaque séparatrice.

Contingent des visites

Chaque personne en détention provisoire a droit à une demi-heure par semaine, à partir du deuxième mois de détention à une heure par semaine.

Les visites pour les personnes en détention provisoire sont autorisées uniquement selon les instructions du Ministère Public/ Ministère Public des mineurs.

Toute personne en régime pénitentiaire, exécution anticipée ou mesure a droit à une heure par semaine. Le détenu ne peut recevoir que 2 personnes au maximum par visite (les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans ne sont pas comptés).

Il n'y a pas de restriction de temps pour les personnes en attente d'expulsion. Les visites doivent cependant se dérouler au fur et à mesure du règlement intérieur. Le détenu ne peut recevoir que 2 personnes au maximum par visite (les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans ne sont pas comptés)

Heures de visites

Toutes les visites doivent être établies en avance au numéro de téléphone 061 267 52 15 et sont seulement possible avec un permis de visite valide.

Détention préventive:

Du lundi au vendredi, entre 13.00h et 16.00h (fin de la visite)

Régime pénitentiaire /exécution anticipée / mesures:

Du lundi au vendredi, entre 08h et 11.00h (fin de la visite)

Mineurs en détention provisoire:

Du lundi au vendredi, entre 13.00h et 16.00h (fin de la visite)

Mineurs en régime pénitentiaire / exécution anticipée/ mesures:

Du lundi au vendredi, entre 08h et 11.00h (fin de la visite) et
entre 13.00h et 16.00h (fin de la visite)

Contrôle d'identité

Tout visiteur doit présenter une pièce d'identité officielle valide (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour). Des photocopies ne sont pas acceptées. Les sacs à main, téléphones portables et tout objet électronique doivent être déposés dans le casier de consigne.

Non autorisé

Il est interdit de fumer dans les salles de visite. En outre, il existe une interdiction générale de manger et de boire dans les salles de visite. Il est interdit d'emmener des animaux lors de la visite.

Abus

En cas d'abus de la visite, notamment en remettant ou acceptant illicitement des lettres, de l'argent ou des articles de toute sorte, menaces ou actes de violence contre la convenance et aux bonnes mœurs, la visite sera interrompue. Des infractions graves peuvent comporter une procédure disciplinaire (exclusion des visites).

Remise des biens: information pour proches et visiteurs

Les marchandises et effets peuvent être réceptionnés, sans exception, uniquement sur présentation d'une pièce d'identité officielle.

Pour des raisons de sécurité nous acceptons pour les personnes détenues uniquement: **VETEMENTS, CHAUSSURES, ARGENT, LIVRES, RASOIRS, MONTRE-BRACELET, BIJOUX ET LUNETTES DE LECTURE**

Tout autre article sera retourné à l'expéditeur ou bien gardé dans les entrepôts jusqu'à la mise en liberté. On disposera de toute marchandise périssable pas reprise.

Exception est faite à Noël, Pâques et anniversaires personnels.

- l'argent peut être déposé contre reçu à la porte, il sera géré par la comptabilité des détenus. Il est interdit aux détenus de posséder de l'argent (secteur des cellules)
- Livres: en cas de détention préventive le contrôle des livres déposés sera toujours effectué par l'autorité dirigeant la procédure (Ministère Public), pour tout autre catégorie de détention par la direction de la prison
- les rasoirs électriques pour les détenus sont autorisés
- nous n'acceptons pas de peignes de coupe/tondeuses et d'appareil à piles
- sont admis des montres-bracelets, bijoux et lunettes de lecture. La maison d'arrêt décline toute responsabilité pour les effets personnels des détenus. La direction de la prison décide si autoriser ou refuser les objets de valeur.
- Les médicaments sont admis seulement après accord ou sur ordre du service médical de la maison d'arrêt.

UNTERSUCHUNGSGEFÄNGNIS BASEL-STADT

Christian Kreidler
Leiter Untersuchungsgefängnis Basel-Stadt

Basel, Avril 2024